

Règlement de la consultation BSTMPI_9141

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} catégorie, dans le cadre de la remise à niveau de la grue 46 de la base navale de Brest (29).

1.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- ⇒ Le présent Règlement de Consultation
- ⇒ L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- ⇒ Les Conditions Générales d'Achats (CGAchats) annexées à l'AE et applicables aux marchés de prestations intellectuelles,
- ⇒ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.

1.3 FORME DU MARCHE

Le marché est un « marché ordinaire »

1.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la réception de la dernière offre.

1.5 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6 GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement ou de candidat individuel.

1.7 VISITE DE SITES

La visite est facultative.

Le candidat fera une demande de visite à l'adresse fonctionnelle suivante : sid-atlantique-sd-inv.chargement-entr.fct@intradef.gouv.fr

2 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

2.1 APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents demandés au [paragraphe 3.1](#) du présent document.

2.2 APPRECIATION DES OFFRES

2.2.1 Critères de sélection des offres - Pondération

Les offres seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère	Pondération
1. Prix	50 %
2. Valeur Technique	50 %

2.2.2 Méthodologie d'attribution des notes

A – l'évaluation du prix se fera par la méthode suivante :

Note prix pondéré = (% critère prix) X (Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée)

B- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Il est précisé que le critère valeur technique sera analysé selon les critères énoncés ci-dessous et en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat.

Critère valeur technique (VT)	
Sous-critères techniques	
Sous-critère technique n°1 : Références Analyse des qualifications et références du personnels titulaires et suppléants identifiés à l'Acte d'Engagement dans tous les domaines dans lesquels ils sont désignés, et analyse des références des travaux de même nature.	5 points
Sous-critère technique n°2 : Méthodologie Analyse des dispositions particulières adoptées, des modalités des interventions en fonction de l'évolution du chantier et des actions de gestion de la qualité.	5 points
Sous-critère technique n°3 : Volume horaire Analyse de la « décomposition des Prix Forfaitaires et des temps prévisionnels d'intervention » fourni par le candidat en fonction de la complexité du marché de travaux et aux prescriptions de présence sur site ainsi qu'aux réunions mentionnées dans le CCTP, suivant le tableau ci-dessous.	30 points

	Variation du volume horaire en fonction de l'estimation du besoin effectué par le service technique prescripteur (*)	Nombre de Points
Nombres d'heures	≥ Volume horaire	20
	-10 % < Volume horaire	15
	-15 % < Volume horaire ≤ -10 %	10
	-20 % < Volume horaire ≤ -15 %	5
	Volume horaire ≤ -20 %	0

(*) Adéquation du volume horaires en fonction de la complexité du marché de travaux et aux prescriptions de présence sur site ainsi qu'aux réunions mentionnées dans le CCTP.

A l'issue de l'analyse des offres, si la note technique non pondérée est inférieur à 20/40, alors le RPA pourra éliminer cette offre.

Note valeur technique pondérée = (% critère VT) X (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure)

C – Note totale

Note totale pondérée = Note prix pondérée + Note valeur technique pondérée

2.3 CLASSEMENT DES OFFRES

L'examen des offres par l'Acheteur donnera lieu à un classement selon les critères cités plus haut. L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle qui arrivera en première position après application des coefficients de pondération.

2.4 NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires et peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

3 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contient tous les documents et renseignements demandés au titre de la candidature et de l'offre.
Ce pli devra être transmis dans un dossier ZIP, par voie électronique sur la Plate-forme des AChats de l'Etat depuis www.marches-publics.gouv.fr

3.1 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

À l'appui de sa **CANDIDATURE**, le candidat produira un dossier complet comprenant les pièces exigées ci-dessous :

- DC1 (lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- Attestation URSAFF (de moins de 6 mois),
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Attestation Fiscale (de moins de 6 mois),
- Attestation du pouvoir de la personne signataire du marché habilité à engager la société.

Le candidat unique peut également proposer sa candidature par le biais du document unique de marché européen (DUME) : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

3.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le candidat produira un dossier complet comprenant les pièces exigées ci-dessous.

- Un projet de marché comprenant

- o Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

- Un mémoire comprenant

- o Une note détaillant les éléments attendus au sous-critère technique n°1 : Références
- o Une note détaillant les éléments attendus au sous-critère technique n°2 : Méthodologie

- Autres pièces constitutives de l'offre

- o Le tableau « décomposition des temps prévisionnels d'intervention » détaillant les éléments attendus au sous-critère technique n°3 : Volume horaire (annexe n°1 au présent document : RC_9141_A1).